



Arrêté du Maire

Arrêté de Police Municipale

OBJET : Arrêté portant sur la mise en place d'une campagne de capture des chats errants et non identifiés afin de réglementer la prise en charge les tests FIV et FELV ainsi que l'identification.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11, L211-27, R211-11 et suivants,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans plusieurs secteurs de la commune,

Considérant que la prolifération de chats errants dans certains secteurs de la commune de Veauche nécessite la mise en œuvre d'une campagne de captures et de stérilisations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la Commune de VEAUCHE, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture des chats errants dans les divers secteurs concernés de la commune sera assurée conjointement par la Police Municipale de VEAUCHE et par l'association « Help Cat's » dont le siège social est situé chez sa Présidente, Mme DEVILLE Catherine, demeurant au 23 rue du Gabion 42340 VEAUCHE joignable au 06.12.34.08.50 et par mail helpcats42@gmail.com,

Arrête

Article 1^{er} : Afin d'endiguer la prolifération de chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur la Commune, dans les secteurs suivants :

- Chemin Angénieux
- Cité Saint Laurent
- La Guillonnière
- Rue Max de Saint Genest
- Quartier de la verrerie
- Zone industrielle du CD 100
- Tout quartier de la ville où une intervention urgente peut se déclarer

Article 2 : Afin de quantifier et recensé les populations de chat errants l'association « Help cat's » reprend les points de nourrissage situé :

- ZAC l'Orme
- 20 Av Henri Planchet
- Chemin Angénieux

Article 3 : La campagne de capture est prévue du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus dans les secteurs visés à l'article 1. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Les chats capturés non identifiés sans propriétaire ou sans gardien seront conduits auprès de la Clinique vétérinaire Les Cèdres Bleus à VEAUCHE. Ils y seront examinés (test FIV et FELV pour les adultes) et identifier.

Article 4 : La prise en charge du coût se fera sur la base de tarif associatif 2025 en vigueurs et de la présentation d'un justificatif :

- Concernant l'identification par puce électronique.
- Les tests pour les examens FIV et FELV.

Article 5 : Cette opération requiert la collaboration de l'association spécialisée dans la protection des chats, « Help Cat's » qui sera ainsi chargée de recueillir les chats capturés ayant un caractère sociable afin de les faire adopter.

Article 6 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté à la Mairie, au poste de Police municipale, dans les secteurs concernés, ainsi que sur le site internet de la vile de VEAUCHE : www.veauche.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services, le service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON
- Madame la responsable de l'Association « Help Cat's »
- Le service de la Police municipale de VEAUCHE

Fait en Mairie de Veauche,
Le 23 janvier 2025

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**M. Le Maire,
Gérard DUBOIS**

